

# Le Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP)

## Résumé descriptif de la certification

Code RNCP : 4863

### Intitulé

DE : Diplôme d'Etat Diplôme d'Etat de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport - spécialité perfectionnement sportif - Mentions : "87 disciplines sportives" (cf. liste dans base légale)

AUTORITÉ RESPONSABLE DE LA CERTIFICATION	QUALITÉ DU(ES) SIGNATAIRE(S) DE LA CERTIFICATION
Ministère chargé des sports et de la jeunesse Modalités d'élaboration de références :  CPC des métiers du sport et de l'animation.	Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, Ministère chargé des sports et de la jeunesse

Niveau et/ou domaine d'activité

III (Nomenclature de 1969)

5 (Nomenclature Europe)

Convention(s) :

Code(s) NSF :

335 Animation sportive, culturelle et de Loisirs

Formacode(s) :

Résumé du référentiel d'emploi ou éléments de compétence acquis

**L'entraîneur coordonnateur exerce en autonomie son activité d'encadrement, en utilisant le support technique défini par la mention 'perfectionnement sportif' dans la limite des cadres réglementaires. Il est responsable au plan pédagogique, technique et logistique. Il assure la sécurité des tiers et des publics dont il a la charge. Il conduit, par délégation, le projet de la structure.**

*1- Il encadre des publics spécifiques dans tout type de pratique*

Il encadre un groupe dans la pratique de l'activité pour laquelle il est compétent.

Il encadre des publics sportifs dans le cadre de la compétition.

Il encadre un groupe de stagiaires en formation.

*2- Il encadre des activités de perfectionnement (enseignement et entraînement) et de formation*

Il propose un programme de perfectionnement dans le cadre des objectifs de l'organisation ;

Il met en oeuvre les démarches pédagogiques adaptées aux objectifs et aux publics ;

Il conçoit les différentes démarches d'évaluation ;

Il conçoit des interventions dans le champ de la formation professionnelle ;

Il conçoit les différentes procédures d'évaluation ;

Il met en oeuvre les situations formatives ;

Il exerce la fonction de tuteur pour les stagiaires en formation.

## Modalités d'accès à cette certification

### Descriptif des composantes de la certification :

Le diplôme est délivré au titre de la spécialité « perfectionnement sportif » et au titre d'une mention disciplinaire. Par exemple : triathlon, rugby à XV, surf, golf...

Exigences préalables requises :

- attestation de formation aux premiers secours.

La ou les attestations sont fixées par l'arrêté relatif à la mention.

Le diplôme DE est obtenu par la capitalisation de 4 unités.

Deux unités capitalisables transversales quelle que soit la mention :

UC 1 : EC de concevoir un projet d'action.

UC 2 : EC de coordonner la mise en oeuvre d'un projet d'action.

Une unité capitalisable de spécialité :

UC 3 : EC de conduire une démarche de perfectionnement sportif dans une discipline.

Une unité capitalisable de mention :

UC 4 : EC d'encadrer la discipline sportive définie dans la mention en sécurité.

### Validité des composantes acquises : 5 an(s)

CONDITIONS D'INSCRIPTION À LA CERTIFICATION			COMPOSITION DES JURYS
	OUI	NON	
Après un parcours de formation sous statut d'élève ou d'étudiant	X		Le jury est nommé par le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la vie associative. Il est présidé par un fonctionnaire de catégorie A. Il est composé, outre son président et à parts égales : – de formateurs et de cadres techniques, dont la moitié au moins sont des agents du ministère chargé de la jeunesse et des sports ; – de professionnels du secteur d'activité, à parité employeurs et salariés, choisis sur proposition des organisations représentatives.
En contrat d'apprentissage	X		Idem
Après un parcours de formation continue	X		Idem
En contrat de professionnalisation	X		Idem
Par candidature individuelle		X	
Par expérience dispositif VAE prévu en 2002	X		Idem

	OUI	NON
--	-----	-----

CANNE DE COMBAT ET BATON - Arrêté du 1er juillet 2008 – JO du 18 juillet 2008

CANOE KAYAK ET DISCIPLINES ASSOCIEES EN EAU CALME - Arrêté du 1er juillet 2008 – JO du 26 juillet 2008

CANOE KAYAK ET DISCIPLINES ASSOCIEES EN EAU VIVE - Arrêté du 1er juillet 2008 – JO du 18 juillet 2008

CANYONISME - Arrêté du 26 mai 2010 - JO du 8 juin 2010

CHAR A VOILE - Arrêté du 1er juillet 2008 – JO du 17 juillet 2008, modifié par l'Arrêté du 8 novembre 2010 - JO du 18 novembre 2010

CONCOURS COMPLET D'EQUITATION - Arrêté du 25 janvier 2011 - JO du 9 février 2011

CONCOURS DE SAUT D'OBSTACLES - Arrêté du 25 janvier 2011 - JO du 9 février 2011

COURSE D'ORIENTATION - Arrêté du 1er juillet 2008 – JO du 17 juillet 2008

CYCLISME TRADITIONNEL - Arrêté du 18 décembre 2008 – JO du 30 décembre 2008, modifié par l'arrêté du 8 août 2011 - JO du 24 août 2011

DELTAPLANE - Arrêté du 27 décembre 2007 – JO du 11 janvier 2008

DESCENTE SUR GLACE - Arrêté du 8 août 2011 - JO du 24 août 2011, modifié par l'arrêté du 9 décembre 2011 - JO du 19 janvier 2012

DISCIPLINES GYMNiques ACROBATIQUES - Arrêté du 1er juillet 2008 - JO du 18 juillet 2008 modifié par arrêté du 22 juin 2009 - JO du 2 juillet 2009

DISCIPLINES GYMNiques D'EXPRESSION - Arrêté du 1er juillet 2008 – JO du 18 juillet 2008

DRESSAGE - Arrêté du 25 janvier 2011 - JO du 9 février 2011

ESCALADE - Arrêté du 29 décembre 2011 - JO du 14 janvier 2012

ESCALADE EN MILIEUX NATURELS - Arrêté du 31 janvier 2012 - JO du 2 février 2012

ESCRIME - Arrêté du 10 janvier 2008 – JO du 31 janvier 2008

FOOTBALL AMERICAIN - Arrêté du 29 juin 2009 – JO du 11 juillet 2009

FULL CONTACT-BOXE AMERICAINE - Arrêté du 12 juillet 2007 – JO du 8 septembre 2007, modifié par l'arrêté du 29 décembre 2011 - JO du 14 janvier 2012

GLISSES AEROTRACTEES NAUTIQUES - Arrêté du 5 janvier 2010 – JO du 28 janvier 2010

GOLF - Arrêté du 27 avril 2007 – JO du 16 mai 2007 modifié par arrêté du 8 novembre 2010 - JO du 18 novembre 2010

HALTEROPHILIE ET MUSCULATION - Arrêté du 1er juillet 2008 – JO du 11 juillet 2008

HANDBALL - Arrêté du 4 janvier 2008 – JO du 16 janvier 2008 modifié par arrêté du 15 juin 2009 - JO du 25 juin 2009

HANDISPORT - Arrêté du 12 juillet 2007 – JO du 8 septembre 2007

HOCKEY - Arrêté du 1er juillet 2008 – JO du 18 juillet 2008

HOCKEY SUR GLACE - Arrêté du 25 janvier 2011 – JO du 10 février 2011

SPORT AUTOMOBILE TOUT TERRAIN - Arrêté du 1er juillet 2008 – JO du 18 juillet 2008

SPORT-BOULES - Arrêté du 30 avril 2013 - JO du 15 mai 2013

SQUASH - Arrêté du 1er juillet 2008 – JO du 22 juillet 2008, modifié par l'Arrêté du 22 septembre 2010 – JO du 19 octobre 2010

SURF - Arrêté du 27 avril 2007 – JO du 16 mai 2007

TAEKWONDO ET DISCIPLINES ASSOCIEES - Arrêté du 18 décembre 2008 – JO du 30 décembre 2008, modifié par l'Arrêté du 17 janvier 2011 – JO du 27 janvier 2011

TENNIS - Arrêté du 31 décembre 2007 – JO du 16 janvier 2008, modifié par l'arrêté du 29 décembre 2011 - JO du 14 janvier 2012

TENNIS DE TABLE - Arrêté du 12 juillet 2007 – JO du 6 septembre 2007

TIR A L'ARC - Arrêté du 22 janvier 2008 – JO du 31 janvier 2008 ; Modifié par l'arrêté du 15 janvier 2010 - JO du 3 février 2010

TIR SPORTIF - Arrêté du 4 janvier 2008 – JO du 16 janvier 2008

TRIATHLON - Arrêté du 15 décembre 2006 – JO du 3 janvier 2007

VELO TOUT TERRAIN - Arrêté du 8 novembre 2010 – JO du 18 novembre 2010

VOILE - Arrêté du 1er juillet 2008 – JO du 22 juillet 2008, modifié par l'arrêté du 29 décembre 2011 - JO du 19 janvier 2012

VOILE AU DELA DE 200 MILES NAUTIQUES D'UN ABRI - Arrêté du 30 août 2017 - JO du 06 septembre 2017

VOL A MOTEUR - Arrêté du 23 juin 2014 - JO du 16 juillet 2014

VOL A VOILE- Arrêté du 05 février 2015 - JO du 24 février 2015

VOL ULTRA LEGER MOTORISE - Arrêté du 23 juin 2014 - JO du 16 juillet 2014

VOLLEY BALL - Arrêté du 1er juillet 2008 – JO du 22 juillet 2008

WATER-POLO - Arrêté du 15 mars 2010 – JO du 27 mars 2010, modifié par arrêté du 2 mai 2011 - JO du 20 mai 2011

**Référence du décret et/ou arrêté VAE :**

Décret n°2002-615 du 26 avril 2002

**Références autres :**

Pour plus d'informations

**Statistiques :**

**Autres sources d'information :**

Ministère des sports